

## Non, la taxe à l'essieu n'est pas supprimée !



## Non, la taxe à l'essieu n'est pas supprimée !

Vendredi matin, sur l'antenne de RMC, le secrétaire d'État aux transports laissait sous-entendre que la taxe à l'essieu serait supprimée par mesure de compensation à la nouvelle mesure fiscale inscrite à l'article 19 du PLF 2020 selon ces termes « *Nous annulons la taxe à l'essieu c'est conséquent 174 millions € car nous changeons de mode de recouvrement, la taxe des deux centimes c'est 140 millions €. Il faut construire ensemble un contrat pour donner à la profession stabilité visibilité* ».

### La confusion des genres

Si nous pouvons louer l'ambition de « stabilité visibilité » que l'OTRE réclame depuis des années,

nous ne pouvons que déplorer l'amalgame fait entre la modification de recouvrement de la taxe à l'essieu et le sous-entendu de sa suppression pour justifier la mise en place d'une taxe de deux centimes supplémentaires sur le carburant professionnel...

Dans les faits, la taxe à l'essieu sera acquittée à l'avenir en année N+1. Cette mesure modifie les modalités de recouvrement de cette taxe. Elle devrait être effective en 2021. En aucun cas elle n'est supprimée !

Seul son paiement est reporté en 2022 et ainsi de suite. L'unique effet bénéfique temporaire de la mesure sera de soulager, un tant soit peu, la trésorerie des entreprises concernées au cours de la première année de mise en œuvre du nouveau modèle de recouvrement.